Accusé de réception en préfecture
025-212505390-20261023-DEC20261023-51-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2026-10-23-51 en date du 23 octobre 2026

SERVICE : Services Techniques

OBJET : MISSION SPS
EXTENSION DE LA CRECHE
MARCHE 2026-13
2SPS

- Nous, Mathieu GAGLIARDI, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20260402 02, réuni le 02 Avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,

CONSIDERANT

- La nécessité de prendre les services d'un coordinateur SPS pour l'extension de la crèche 2 rue Claude Debussy,
- L'inscription des crédits au BS 2026, le complément au BP 2027.

DECIDONS

Article 1 : La mission est confiée à **2SPS** pour un montant de **3 600.00 € H.T.** soit **4 320.00 € T.T.C.**

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 23 octobre 2026

Le Maire
Mathieu GAGLIARDI

MAIRIE DE SELONCOURT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DOUBS